



Brion
Fontaine Guérin
St Georges du Bois

ARRETE n° 2024-126

**PORTANT SUR AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS
TEMPORAIRE DE CATÉGORIE III**

SUR LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

Le Maire de la Commune des Bois d'Anjou :

- Vu** l'article 2542-8 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'article L.48 du code des débits de boissons temporaire
- Vu** les articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du Code de la santé publique ;
- Vu** les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux ;

Considérant la demande formulée le 12/08/2024 par Le Conseil du Nouveau Théâtre Populaire, représenté par Madame LUCAS Lola – 8, Rue Célestine Garnier – Fontaine-Guérin 49250 LES BOIS D'ANJOU, d'installer un débit de boisson temporaire à partir du 13/08/2024 au 31/08/2024, jusqu'à minuit lors du festival Nouveau Théâtre Populaire.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Madame LUCAS Lola, représentante du Conseil du Nouveau Théâtre Populaire - 8, Rue Célestine Garnier – Fontaine-Guérin 49250 LES BOIS D'ANJOU, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie le 13/08/2024 au 31/08/2024 de 15h00 à 00h00 au local du Nouveau Théâtre Populaire à Fontaine-Guérin, commune déléguée de LES BOIS D'ANJOU.

ARTICLE 2

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à la troisième catégorie tel que définit l'article L. 3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcooliques.

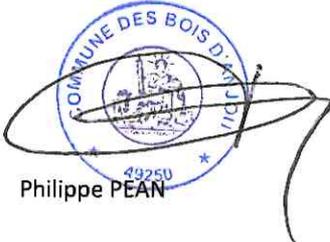
ARTICLE 3

Toute personne présente sur site s'engage à respecter les normes sanitaires en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur Le Maire de LES BOIS D'ANJOU, Monsieur Le Major de la Gendarmerie de Beaufort-en-Anjou, Madame LUCAS Lola, présidente du Conseil du Nouveau Théâtre Populaire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Maine et Loire, publiée et affichée aux emplacements officiels de la commune.

À LES BOIS D'ANJOU, le 12 août 2024
Le maire adjoint en charge de la voirie,
Pour le maire et par délégation,


Philippe PEAN